

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON  
-----

ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES  
-----

**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE: Concentration  
VW les 20 et 21 juillet 2024 -  
Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège  
Communal a été extrait ce qui suit :***

-----  
***Séance du 03 juin 2024***  
-----

**Présents :** Christian FAYT - Bourgmestre,  
Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER - Échevins,  
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Aurélie CARLIER, Directrice  
générale f.f.

**Excusé(s) :** P. Henry, F. Mollaert - Échevins

***LE Collège Communal,***

**OBJET :** Concentration VW les 20 et 21 juillet 2024.

**LIEU :** ITTRE Centre

**PERIODE :** les 20 et 21 juillet 2024

**CONTACT :** M. Frédéric Roggemans - 0476/32.42.31

-----  
-  
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;  
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;  
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;  
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;  
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;  
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,  
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;  
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2023 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;  
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;  
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE: Concentration  
VW les 20 et 21 juillet 2024 -  
Décision**

.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,  
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;  
Considérant la demande de l'association "Hawaii VW Club" de pouvoir réaliser la festivité suivante : Concentration de VW dans le centre d'Ittre;  
Considérant la réponse positive du Collège en date du 21 mai 2024 ;  
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers;

Le Collège communal,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.**

Le Collège communal autorise Monsieur Roggemans pour le compte de l'association "Hawaii VW Club" à réaliser l'évènement suivant : « Concentration de VW dans le centre d'Ittre ». Cette manifestation se déroulera dans le centre de Ittre, les 20 et 21 juillet 2024.

**Article 2.**

La circulation sera interdite le 21 juillet 2024 de 06h00 à 22h00 à tous véhicules excepté les véhicules participants dans les lieux suivants :

- . La rue Basse (de la Grand-Place jusqu'à l'avenue du Pré de l'Aite),
- . La rue du Patronage,
- . La rue Neuve,
- . La ruelle du Ry Ternel,
- . La Place St Rémy,
- . La rue de la Planchette, entre les n°s 2 et 4.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C3 sur barrières Nadar et des panneaux de type F39 reprenant la mention "Fête locale".

**Article 3.**

La Grand Place sera interdite à la circulation le 21 juillet 2024 de 06h00 à 22h00. La rue Haute sera mise en double sens de circulation aux mêmes dates et heures. Elle ne sera accessible que via sa sortie vers la rue Montois. L'accès venant de la Grand'Place sera barré. Ces mesures seront matérialisées de la manière suivante : A hauteur du carrefour rue Montois et rue Haute : **masquer les C1** et placer à droite sur le poteau C1 masqué un signal **C3** + additionnel « excepté desserte locale », **A39 et F45**. Rue Haute, venant de la Grand place, placement sur la pointe de l'îlot avant le carrefour rue Montois, un signal **D1d**.

**Article 4.**

Le stationnement sera interdit sur la Grand Place (excepté les véhicules participants à la concentration) **du samedi 20 juillet 2024 à 08h00 au dimanche 21 juillet 2024 à 22h00**.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux **E1**.

**Article 5.**

Le dimanche 21 juillet de 06h00 à 22h00, la circulation dans la rue Planchette se réalisera dans les deux sens entre le n°6 et le carrefour formé avec la rue Basse.

Cette mesure sera matérialisée par le masquage des panneaux **C1** et **F19** et d'un panneau **F45** au carrefour rue Planchette et rue Basse.

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE: Concentration  
VW les 20 et 21 juillet 2024 -  
Décision**

**Article 6.**

**Les emplacements réservés aux véhicules de police dans la rue Neuve resteront accessibles à ceux-ci.**

**Article 7.**

Le stationnement aux endroits précités sera interdit durant la même période.

**Article 8.**

La signalisation éclairée sera disposée 48 heures à l'avance par le service travaux. A charge des demandeurs de la placer comme il se doit au moment de la manifestation conformément à la présente ordonnance.

**Article 9.**

Un toute boîte sera réalisé et distribué par le demandeur afin d'informer les riverains.

**Article 10.**

En aucun cas, la circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

**Article 11.**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

**Article 12.**

Le présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

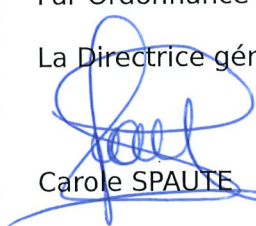
Pour le Collège Communal :

La Directrice générale f.f.  
(s) A. CARLIER

Le Bourgmestre  
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :  
Par Ordonnance :

La Directrice générale

  
Carole SPAUTE

Le Bourgmestre

  
Christian FAYT

